

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES LOCAUX
ET SITES COMMUNAUX A COMPTER DU 16 MARS 2020**

N° 2020PM30

6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de POMEROLS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2,
Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19,

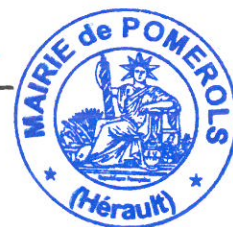
A R R E T E

Article 1° : A compter du 16 mars 2020, les locaux et sites communaux suivants seront fermés jusqu'à nouvel ordre :

- Salle des Fêtes,
- Médiathèque,
- Toutes les salles des anciennes écoles et la salle de boxe,
- L'ancien couvent,
- Le foyer Rural,
- Les terrains de tennis,
- Le stade,
- Le boulodrome,
- Le skate park,
- Le parcours de santé et mini stade dans le bassin de rétention,
- Le square,
- La salle Paul Pujol,
- L'office du tourisme,
- Le presbytère.

Article 2° : Monsieur le Maire de Pomerols, la Police Municipale, sont chargés, en chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les sites et transmis à la Brigade de Gendarmerie Nationale.

Fait à POMEROLS, le 16 mars 2020
Le Maire, signé Laurent DURBAN *



* Depuis le 09/04/2015, tous les arrêtés du Maire sont signés électroniquement